

Réunion du 24 juin 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 74
Nombre de votants : 81

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Nadia BEAUSSART (suppléante d'Hervé LAFITTE), Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Michel CAMDESSUS, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Jean-Pierre BOUNINE, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Geneviève GUICHEMERRE, Emmanuel HANON, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, David CRABOS, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE, Daniel BOULIN (pouvoir à M. Francis LARROQUE), Dominique TOUYA, Michel JESER, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Gilbert AURRIAC, Bruno CIOSSÉ, Patrice LAURENT (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Jean-Pierre BOUNINE), Luis Miguel CONEJERO (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Christine LABORDE, Jacques LABORDE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBE), Jeanne LAMAZERE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Anne-Marie LATASTE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 20 : DEROGATION AU REGLEMENT DE VOIRIE POUR LE DEPLOIEMENT
DE LA FIBRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

Rapporteur : M. Michel CAMDESSUS

La communauté de communes de Lacq-Orthez a adhéré au syndicat mixte La Fibre64 en 2018 en lui transférant sa compétence « aménagement numérique ».

La Fibre64 doit déployer sur le département un réseau fibre optique jusqu'à l'abonné sur 5 ans.

Une délégation de service public a été contractualisée avec SFR Collectivités qui a créé la société THD64, opérateur en charge du déploiement.

Sur le territoire communautaire, après les études du 1^{er} semestre 2019, les travaux doivent être engagés à partir de juillet 2019 avec l'implantation de nœuds de raccordement optiques.

Pour ce qui est de la mise en souterrain du réseau de fibre, le mode opératoire retenu par THD 64 pour la réalisation de tranchées est très spécifique à l'activité. En effet, il s'agit de mini tranchées, étroites et peu profondes, adaptées aux sites urbains, exigus et encombrés. Leurs profils sont joints en annexe, selon que l'on se trouve sous accotement ou sous chaussée.

Ces travaux seront soumis à autorisation de la CCLO en sa qualité de gestionnaire du réseau de voirie communale. Les permissions de voirie devront rappeler toutes précisions utiles garantissant l'intégrité des voies et prescrire notamment :


- le recours à du béton auto compactant non essorable (avec adjuvants) utilisable sur tous les types de terrain et permettant une remise en circulation rapide, mais aussi réexcavable (résistance à la compression à 28 jours comprise entre 0,7 et 2 mégapascals),
- une épaisseur minimale de béton de 40 cm,
- une température d'utilisation supérieure à 5°C,
- l'impossibilité de bétonnage par grande pluie (eau en fond de tranchée),
- la validation du système d'ancrage-arrimage pour éviter les poussées hydrostatiques (plots béton, étriers métalliques, entretoise horizontale, etc.),
- la validation des fiches techniques du béton auto-compactant et des matériaux hydrocarbonés des différentes couches de chaussée,
- la réfection de tranchées dans le respect des épaisseurs de compactage (norme AFNOR 98-150-1 annexe A).

Toutefois, cette typologie de tranchées propre au déploiement de la fibre n'est pas traitée dans le règlement de voirie applicable sur le réseau géré par la CCLO (section 5 - exécution de travaux, articles 65 à 67 sur l'ouverture des fouilles, leur remblaiement et le principe de réfection des chaussées et trottoirs).

Dans ces conditions, de manière à ne pas pénaliser le déploiement de la fibre, en concertation avec les services routiers du Département, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de déroger** au règlement de voirie dans les conditions précitées et ce, le temps du déploiement de la fibre, a minima pendant 5 ans.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2019